

## **Extrait de compte-rendu**

**Réunion du Comité Syndical**

**26 janvier 2022**

**à 19h30**

**Au SyAGE**

**17, rue Gustave Eiffel**

**91230 Montgeron**

Présidence : Monsieur Romain COLAS, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

*En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, cette réunion s'est tenue en visioconférence et en présentiel.*

### **Le Comité Syndical,**

**Adopte** à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2021.

**Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 26 janvier 2022.

**Décide** à l'unanimité, de désigner l'association UFC "que Choisir" du Val d'Yerres, sise 10, rue de Concy - 91330 Yerres, au sein de la Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL) en remplacement de l'association UFC "que Choisir" de Draveil, dissoute.

**Approuve** à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2022 composé du Budget Principal et des Budgets Annexes "Assainissement" et "Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres", tel que présenté par le Président, dont les balances se répartissent comme suit :

## Budget Principal M14

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général	2 143 802,00 €	Chap 013 - Atténuation de charges	1 000,00 €
Chap 012 - Charges de personnel	3 823 546,00 €	Chap 70 - Produits des services	4 213 625,15 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	489 786,48 €	Chap 73 - Impôts et taxes	91 088,48 €
Chap 66 - Charges financières	134 100,00 €	Chap 74 - Dotations et Participations	5 269 746,96 €
Chap 67 - Charges exceptionnelles	13 500,00 €	Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	6,00 €
		Chap 77 - Produits Exceptionnels	0,00 €
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>6 604 734,48 €</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>9 575 466,59 €</b>
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 950 000,00 €	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	1 290 732,11 €	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
<b>Total Dépenses d'Ordres</b>	<b>3 240 732,11 €</b>	<b>Total Recettes d'ordres</b>	<b>270 000,00 €</b>
<b>Total Général Dépenses</b>	<b>9 845 466,59 €</b>	<b>Total Général Recettes</b>	<b>9 845 466,59 €</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	1 929 192,00 €	Chap 13 - Subventions	2 497 411,20 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles	2 844 900,00 €	Chap 16 - Emprunts contractés	1 426 898,69 €
Chap 23 - Immobilisations en cours	1 825 000,00 €	Chap 10 - Dotations (FCTVA)	126 550,00 €
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette	422 500,00 €	Chap 45 - Opération pour compte de tiers	485 000,00 €
Chap 45 - Opération pour compte de tiers	485 000,00 €		
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>7 506 592,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>4 535 859,89 €</b>
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 950 000,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales	76 500,00 €	Chap 041 - Opérations patrimoniales	76 500,00 €
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 290 732,11 €
<b>Total Dépenses d'Ordres</b>	<b>346 500,00 €</b>	<b>Total Recettes d'ordres</b>	<b>3 317 232,11 €</b>
<b>Total Général Dépenses</b>	<b>7 853 092,00 €</b>	<b>Total Général Recettes</b>	<b>7 853 092,00 €</b>

## Budget annexe de l'assainissement M49

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général	7 738 701,76 €	Chap 013 - Atténuation de charges	1 000,00 €
Chap 012 - Charges de personnel	1 615 360,00 €	Chap 70 - Produits des services	24 580 954,40 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	58 806,00 €	Chap 74 - Dotations et Participations	720 000,00 €
Chap 66 - Charges financières	1 691 030,00 €	Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	180 006,00 €
Chap 67 - Charges exceptionnelles	609 000,00 €	Chap 77 - Produits Exceptionnels	30 000,00 €
Chap 68 - Provisions	46 223,00 €		
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>11 759 120,76 €</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>25 511 960,40 €</b>
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 300 000,00 €	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 100 000,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	6 552 839,64 €	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
<b>Total Dépenses d'Ordres</b>	<b>15 852 839,64 €</b>	<b>Total Recettes d'ordres</b>	<b>2 100 000,00 €</b>
<b>Total Général Dépenses</b>	<b>27 611 960,40 €</b>	<b>Total Général Recettes</b>	<b>27 611 960,40 €</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	2 328 828,28 €	Chap 13 - Subventions	2 095 000,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles	9 641 215,33 €	Chap 16 - Emprunts contractés	10 264 348,15 €
Chap 23 - Immobilisations en cours	12 536 544,18 €	Chap 10 - Dotations (FCTVA)	2 692 400,00 €
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette	4 298 000,00 €	Chap 45 - Opération pour compte de tiers	680 000,00 €
Chap 45 - Opération pour compte de tiers	680 000,00 €		
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>29 484 587,79 €</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>15 731 748,15 €</b>
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 100 000,00 €	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 300 000,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales	416 500,00 €	Chap 041 - Opérations patrimoniales	416 500,00 €
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	6 552 839,64 €
<b>Total Dépenses d'Ordres</b>	<b>2 516 500,00 €</b>	<b>Total Recettes d'ordres</b>	<b>16 269 339,64 €</b>
<b>Total Général Dépenses</b>	<b>32 001 087,79 €</b>	<b>Total Général Recettes</b>	<b>32 001 087,79 €</b>

## Budget annexe "mise en œuvre du sage de l'Yerres"

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général	52 947,39 €	Chap 70 - Produits des services	22 840,00 €
Chap 012 - Charges de personnel	104 915,00 €	Chap 73 - Impôts et taxes	0,00 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	2 465,00 €	Chap 74 - Dotations et Participations	171 411,61 €
Chap 66 - Charges financières		Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	6,00 €
Chap 67 - Charges exceptionnelles		Chap 77 - Produits Exceptionnels	
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>160 327,39 €</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>194 257,61 €</b>
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	930,22 €	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
<b>Total Dépenses d'Ordres</b>	<b>65 930,22 €</b>	<b>Total Recettes d'ordres</b>	<b>32 000,00 €</b>
<b>Total Général Dépenses</b>	<b>226 257,61 €</b>	<b>Total Général Recettes</b>	<b>226 257,61 €</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	162 000,00 €	Chap 13 - Subventions	128 069,78 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles		Chap 16 - Emprunts contractés	
Chap 23 - Immobilisations en cours		Chap 10 - Dotations (FCTVA)	
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette		Chap 45 - Opération pour compte de tiers	
Chap 45 - Opération pour compte de tiers			
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>162 000,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>128 069,78 €</b>
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000,00 €	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales		Chap 041 - Opérations patrimoniales	930,22 €
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	
<b>Total Dépenses d'Ordres</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>Total Recettes d'ordres</b>	<b>65 930,22 €</b>
<b>Total Général Dépenses</b>	<b>194 000,00 €</b>	<b>Total Général Recettes</b>	<b>194 000,00 €</b>

Décide que les charges non affectables par nature à l'une des compétences du SyAGE seront réparties comme suit :

- 19,48 % pour le budget principal M14 ;
- 79,90 % pour le budget annexe assainissement M 49 ;
- 0,62 % pour le budget annexe "mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres".

Les charges de personnel et frais assimilés se rapportant au poste d'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue inscrite au budget annexe M14 "mise en œuvre du SAGE de l'Yerres", sont supportés à hauteur de 50% par le budget principal M14. Précise que les données synthétiques relatives à la situation financière du SyAGE, et prévues à l'article R. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont incluses au sein aux maquettes budgétaires M14 fournies.

**Décide** à l'unanimité, de fixer le tarif 2022 permettant de calculer le montant de la contribution dû par les collectivités adhérentes au SyAGE à la compétence Gestion des Eaux Pluviales à 38,80 €/habitant. Précise que, pour les groupements de collectivités, la population prise en compte est celle des communes situées sur le périmètre d'intervention du SyAGE.

**Décide** à l'unanimité, de fixer le tarif 2022 permettant de calculer le montant de la contribution dû par les collectivités adhérentes au SyAGE à la compétence GEMAPI à :

- 7,40 €/habitant pour la quote-part « Bassin Versant Yerres » (BVY1).
- 4,52 €/habitant pour la quote-part « Accès aménagés et continus » (BVY2). Cette quote-part ne concerne que le périmètre du bassin versant Yerres du SyAGE au 31/12/2019 et s'ajoute à la quote-part BVY1.
- 11,92 €/habitant pour la quote-part « Bassin Versant Seine » (BVS). Cette quote-part ne concerne que le périmètre bassin versant Seine du SyAGE au 31/12/2019.

- **1,00 €/habitant** pour la quote-part « **Ancienne SyAGE** » (**dette SyAGE**). Cette quote-part ne concerne que les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes situées sur le périmètre d'intervention GEMAPI du SyAGE au 31/12/2019. Le calcul de cette contribution aura pour base la population pondérée de ces communes.
- **1,00 €/habitant** pour la quote-part « **Ancienne SYMBAR** » (**dette SYMBAR**). Cette quote-part ne concerne que les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes situées sur le périmètre d'intervention du SYMBAR. Le calcul de cette contribution aura pour base la population pondérée de ces communes.

Précise que la contribution GEMAPI est calculée suivant les modalités suivantes :

- la population prise en compte est celle des communes situées sur le périmètre d'intervention du SyAGE ;
- lorsque la compétence du SyAGE ne s'exerce que sur une partie d'une commune, la population prise en compte (dite population pondérée) est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence.

**Décide** à l'unanimité, de fixer le tarif 2022, permettant de calculer le montant de la contribution dû par les collectivités adhérentes au SyAGE à la compétence SAGE "mise en œuvre de l'Yerres" à 0,32 €/habitant. Le montant de la contribution dû par une collectivité adhérente, ne peut être inférieur à 20 €. Précise que la contribution est calculée suivant les modalités suivantes :

- lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de la contribution est réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant ;
- pour les groupements de collectivités territoriales, ne sont pris en compte, dans le calcul de la contribution, que la population des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement une des compétences « Eau » (eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales et GEMAPI) ;
- lorsque la compétence du SyAGE ne s'exerce que sur une partie d'une commune, la population prise en compte (dite population pondérée) est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence.

**Décide** à l'unanimité, de réviser les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) existants, de créer six nouvelles AP/CP, quatre sur le Budget Principal M14 et deux sur le Budget annexe "Assainissement M49".

**Décide** à l'unanimité, de maintenir les 4 types de contrôles existants, tels qu'ils ont été mentionnés dans la délibération du 13 décembre 2017, conformément la réglementation en vigueur. Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs suivants :

- 222 € TTC pour le contrôle de conception avec une plus-value de 120 € TTC en cas de visite sur site, une plus-value de 84 € TTC pour un dispositif contrôlé d'une capacité supérieure à 20 E.H (Equivalent Habitant) ;
- 342 € TTC pour le contrôle de bonne exécution des travaux avec une plus-value de 780 € TTC pour la réalisation d'un carottage, une plus-value de 120 € TTC en cas de locaux situés sur des parcelles différentes et raccordés à un dispositif d'assainissement non collectif commun, une plus-value de 120 € TTC pour un dispositif contrôlé d'une capacité supérieure à 20 E.H ;
- 314 € TTC le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien avec une plus-value forfaitaire de 24 € TTC par appareil sanitaire supplémentaire au-delà de 20, une plus-value de 120 € TTC en cas de locaux situés sur des parcelles différentes et raccordés à un dispositif d'assainissement non collectif commun, une plus-value de 120 € TTC pour un dispositif contrôlé d'une capacité supérieure à 20 E.H ;
- 216 € TTC pour le contrôle de suivi de mise en conformité.

Par ailleurs, le tarif correspondant à la réalisation d'un prélèvement eaux usées, à la sortie du dispositif de traitement, est de 360 € TTC, avec une moins-value de 240 € TTC correspondant au prix du déplacement si le prélèvement est effectué en même temps que le contrôle. Décide d'actualiser les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier, uniquement à la hausse, pour les années suivantes, dans l'hypothèse de la reconduction du marché, selon la formule suivante :

Tarif n (arrondi à l'euro le plus proche) = Tarif 2022 x Cn

→ Cn = 15% + (85% x In/Io)

→ Io = valeur de l'index ING connue au 1<sup>er</sup> décembre 2021 (soit : 121.2)

→ In = valeur de l'index ING connue au 1<sup>er</sup> décembre n-1

→ I = index ING : Ingénierie (missions ingénierie et architecture)

Rappelle que le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1-1 et L.1331-8 du code de la santé publique et à l'article 20 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SyAGE est astreint au paiement d'une pénalité, dont le montant est équivalent à la redevance concernée majorée de 100 %.

Le Président,

Romain COLAS

